

Communiqué SPORT Protect Phényléthylamine

25/01/2024



Communiqué SPORT Protect relatif à la labellisation de produits sources de 2-Phényléthylamine (PEA) ou ses dérivés

La **2-phényléthylamine** ou **phénétylamine (PEA)** est une substance qui figure sur la Liste des interdictions de l'Agence Mondiale Antidopage en tant que stimulant et son administration est donc interdite en compétition.

La phénétylamine (PEA) est également produite de façon endogène par l'organisme et est impliquée dans certains processus du système nerveux central. Elle intervient notamment dans le circuit de la dopamine et de la sérotonine. Cette substance agit donc comme un stimulant qui favorise l'humeur positive et la sensation de plaisir.

Présente dans de nombreux aliments de consommation courante, comme par exemple le chocolat, elle est régulièrement apportée de façon exogène aux organismes.

Dans ce contexte, l'Agence Mondiale Antidopage répond à la question « *Puis-je obtenir un résultat positif au test de dépistage de la phényléthylamine par la consommation alimentaire?* », la mention suivante : « *La consommation régulière d'aliments ne produira pas des niveaux suffisants de phényléthylamine pour donner lieu à un résultat d'analyse anormal.* »¹.

Dans le cadre de la labellisation de produits pour Sportifs SPORT Protect et concernant les compléments alimentaires et produits de nutrition, qui relèvent par définition de la réglementation des denrées alimentaires, nous autorisons jusqu'au 1 janvier 2024 la labellisation d'ingrédients source de PEA. Toutefois, notre expertise nous conduit désormais à ne plus autoriser la labellisation de produits intégrant des ingrédients à teneur significative en PEA comme l'ingrédient *Aphanizomenon flos-aquae* également connu sous le nom d'Algue Klamath.

Si à date de cette communication, l'Agence Mondiale Antidopage ne se prononce pas sur les seuils de détection de la PEA (seuil commun à l'ensemble des Stimulants de la classe S6, sauf cas particuliers soit 50ng/l dans l'échantillon du sportif), SPORT Protect décide d'appliquer un principe de précaution en retirant de la labellisation tout produit contenant de l'Algue Klamath pour protéger l'intégrité et la pratique des sportifs.

A ce titre et à compter du 1 janvier 2024, le produit STEMENHANCE ULTRA portant le numéro de label CER/2020/396 commercialisé par le laboratoire CERULE ne peut plus bénéficier de la labellisation SPORT Protect.

Leticia TRIGO - Directrice scientifique SPORT Protect



¹ (<https://www.wada-ama.org/fr/liste-des-interdictions?item-id=5036> consulté le 1 janvier 2024)